



Règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique

Face au contexte actuel de crise sanitaire, de nombreux français ont délaissé ces derniers mois les transports en commun et/ou leur voiture au profit du vélo, et notamment du vélo à assistance électrique.

Afin d'accompagner les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay vers le choix de ce mode de déplacement, l'agglomération a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Ce dispositif a pour but de favoriser les déplacements utilitaires à vélo, de diminuer la part modale de la voiture, de libérer des places de stationnement voiture au profit d'aménagements pour les modes de déplacements actifs et de baisser la facture énergétique du territoire. Il est également en continuité de la volonté de la Communauté d'agglomération de se doter d'une politique cyclable efficace et durable.

1 - OBJET DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de VAE, d'en définir les critères d'attribution, d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur l'une des 72 communes du territoire de l'agglomération et dont le revenu les rend éligible au bonus Vélos de l'État.

L'aide octroyée concerne les vélos à assistance électrique neufs (sans plomb dans la batterie), caractérisés par la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « *Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (norme française NF EN 15194 – Mai 2009).

Étant donné la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

L'aide est limitée à deux subventions par foyer fiscal.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

3 – MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE À L'ACHAT D'UN VAE

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay octroie une aide à l'achat d'un VAE d'un montant de 100€ (possibilité de demander en complément l'aide de l'État à hauteur de 100€ pour un montant total de 200€ - voir conditions sur le site service-public.fr).

Le dispositif est mis en place pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

La collectivité plafonne ce dispositif d'aide à l'achat de VAE à 500 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 50 000€ à charge de la collectivité.

4 – MODALITÉS D'INSTRUCTION DE LA SUBVENTION

Retrait des dossiers :

Le dossier est téléchargeable en ligne, sur le site de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ou peut être retiré à la Boutique Velo-en-Velay, 6 rue Pierret au Puy-en-Velay.

Liste des pièces à fournir :

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants pour être recevable :

- Le formulaire dûment complété et signé avec les coordonnées et le mail du demandeur.
- Le règlement du dispositif de l'aide signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé ».
- Une copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur (ou passeport/titre de séjours).
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) datant de moins de trois mois.
- Une copie de la facture d'achat du vélo électrique, au nom du demandeur ; l'acquisition devant être effectuée sur la période définie par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique.
- La copie de la déclaration d'impôts sur les revenus de l'année précédente (2020).
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Dépôt et instruction du dossier :

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, durant la période annoncée, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Boutique Vélo-en-Velay
6 rue Pierret
Résidence Georges Clémenceau
43000 LE PUY-EN-VELAY

Le demandeur peut aussi adresser son dossier complété par mail à la Boutique Vélo-en-Velay : contact.velo@lepuyenvelay.fr.

Les demandes sont instruites par l'agent de la Boutique Velo-en-Velay sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Dès la réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier électronique au demandeur.

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre, dans la limite de la période donnée, les pièces manquantes pour continuer l'étude du dossier.

Si le dossier est irrecevable, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en informera le demandeur par courrier ou par mail.

Si le dossier est complet et que la demande est éligible, l'attribution de la subvention est notifiée par courrier ou par mail de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Après réception du dossier de demande de subvention, le demandeur sera informé de l'état de son dossier dans un délai maximum d'un mois.

5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'engage, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, à verser au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet sous réserve que l'acquisition du vélo soit réalisée pendant la période de validité du dispositif, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

L'aide sera accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2021 pour cette dépense (voir paragraphe 3).

6 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de la subvention.

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu avant le délai d'expiration des deux années mentionnées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de l'agglomération qu'il est toujours en possession du VAE.

7 – SANCTIONS EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : *« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

A, le.....2021

Signature du demandeur
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Liste des 72 communes de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- Aiguilhe
- Allègre
- Arsac-en-Velay
- Bains
- Beaulieu
- Beaune-sur-Arzon
- Bellevue-la-Montagne
- Blanzac
- Blavozy
- Bonneval
- Borne
- Le Brignon
- Brives-Charensac
- Céaux-d'Allègre
- Ceyszac
- Chadrac
- La Chaise-Dieu
- Chamalières-sur-Loire
- La Chapelle-Bertin
- La Chapelle-Geneste
- Chaspinhac
- Chaspuzac
- Chomelix
- Cistrières
- Connangles
- Coubon
- Craponne-sur-Arzon
- Cussac-sur-Loire
- Espaly-Saint-Marcel
- Félines
- Fix-Saint-Geney
- Julliangues
- Laval-sur-Doulon
- Lavoûte-sur-Loire
- Le Puy-en-Velay
- Lissac
- Loudes
- Malrevers
- Malvières
- Mézères
- Monistrol-d'Allier
- Monlet
- Le Monteil
- Le Pertuis
- Polignac
- Roche-en-Régnier
- Rosières
- Saint-Christophe-sur Dolaizon
- Saint-Etienne-Lardeyrol
- Saint-Geney-près-Saint-Paulien
- Saint-Georges-Lagricol
- Saint-Germain-Laprade
- Saint-Hostien
- Saint-Jean-d'Aubrigoux
- Saint-Jean-de-Nay
- Saint-Julien-d'Ance
- Saint-Paulien
- Saint-Pierre-du-Champ
- Saint-Préjet-d'Allier
- Saint-Privat-d'Allier
- Saint-Victor-sur-Arlanc
- Saint-Vidal
- Saint-Vincent
- Sanssac-l'Eglise
- Sembadel
- Solognac-sur-Loire
- Vals-près-le-Puy
- Vazeilles-Limandre
- Vergezac
- Vernassal
- Le Vernet
- Vorey